



**REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MERVANS**

**Objet : Arrêté de circulation - Chemin du  
Reversey (VC n° 8) - Alternat manuel -  
Rétrécissement de chaussée**

**AM-2022-117**

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie).

Vu la demande de l'entreprise SAUR TLE SBPB - 9 Rue Pierre de Coubertin 71106 CHALON SUR SAONE, chargée de réaliser des travaux de branchement d'eau potable pour le compte d'un particulier et déclarant vouloir réglementer la circulation, au droit du chantier.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation sera alternée manuellement sur la Voie Communale n°8 dite Chemin du Reversey à Mervans, durant la période du chantier, soit du lundi 9 mai au vendredi 10 juin 2022 inclus.

**Article 2.** La chaussée sera également rétrécie et un empiètement sur la chaussée sera réalisée afin de permettre le stationnement d'engins pour le bon déroulement des travaux, durant la même période de chantier.

**Article 3.** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5.** Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 5 mai 2022

M. le Maire, Jean-Luc NALTET